



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Addendum 3 à la  
Circulaire administrative  
CA/128

Le 25 novembre 2005

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications**

**Objet:** Elaboration du projet de Rapport de la RPC

Conformément aux lignes directrices indiquées dans la Circulaire administrative CA/128 datée du 29 juillet 2003 et dans ses Addenda 1 et 2 datés respectivement du 23 juillet et du 10 décembre 2004, il est rappelé que les Commissions d'études/Groupes de travail, Groupe d'action et Groupe d'action mixte responsables doivent soumettre la partie du texte du Rapport de la RPC correspondant aux points de l'ordre du jour, dont l'étude leur a été confiée, au Rapporteur désigné pour chaque Chapitre du Rapport de la RPC, **avant le 15 septembre 2006**.

Les Rapporteurs pour les différents Chapitres doivent élaborer un projet de texte de synthèse sur le point de l'ordre du jour relevant de leur responsabilité et sont invités à le soumettre au Conseiller RPC, **au plus tard le 20 septembre 2006**, en vue de la prochaine réunion du Groupe de direction de la RPC qui se tiendra du 25 au 29 septembre 2006.

Il est donc nécessaire que toutes les Commissions d'études, tous les Groupes de travail, le Groupe d'action 1/9 et le Groupe d'action mixte 6-8-9 que la RPC, à sa première session, a désignés comme **groupes concernés** (groupes "auteur" ou groupes "intéressés") finalisent leurs contributions à leurs prochaines réunions en 2006 (*bloc de réunions de l'UIT-R, mars-avril*).

Les groupes responsables doivent suivre strictement la structure du Rapport de la RPC ainsi que sa présentation telle qu'elle a été approuvée par la réunion des Présidents et Vice-Présidents et telle qu'elle est reproduite dans l'Addendum 2 à la Circulaire administrative CA/128 (10 décembre 2004). On rappellera que le texte du Rapport de la RPC doit être clair, concis et rédigé de façon cohérente et non ambiguë. Si l'on ne peut éviter d'utiliser des sigles, leur nombre devra être limité au strict minimum nécessaire. Le nom correspondant devra être développé entièrement la première fois qu'il est utilisé, suivi du sigle entre parenthèses.

Il est rappelé aux groupes responsables que leur contribution pour chaque point de l'ordre du jour ne doit pas dépasser 10 à 12 pages et que le nombre de méthodes proposées pour traiter chaque point de l'ordre du jour doit être maintenu au strict minimum. Une méthode consistant à indiquer "Pas de modification (NOC)" ne devrait pas être utilisée étant donné que l'introduction du projet de Rapport comportera une remarque générale à l'effet d'éviter l'indication de cette mention sous chaque point de l'ordre du jour.

Etant donné que les groupes responsables pour chaque point de l'ordre du jour doivent fournir un résumé analytique (d'une demi-page) précisant les objectifs du projet de texte, ils sont invités à fournir le projet de ce résumé aux Rapporteurs pour les différents Chapitres du Rapport de la RPC correspondants.

Ce résumé analytique est censé aider les administrations à avoir une bonne compréhension du sujet examiné.

V. Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres de Secteur de l'UIT-R
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications, des Groupes de travail, du Groupe d'action 1/9, du Groupe d'action mixte 6-8-9 et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la RPC et Rapporteurs pour les différents Chapitres du Rapport de la RPC
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications